

L'importance de faire inspecter son véhicule

La meilleure façon de ne pas acheter un citron ou de payer trop cher pour un véhicule en mauvais état est de procéder à une inspection avant l'achat. Une inspection en règle comprend un essai routier, une inspection mécanique et une inspection de la carrosserie permettant de déterminer si le véhicule est accidenté.

Il est impératif de faire un essai routier afin de juger du confort de conduite du véhicule. Une inspection effectuée par un mécanicien indépendant est aussi vivement recommandée, et ce, même si vous achetez votre auto d'un concessionnaire. Le garagiste ou l'expert doit vous remettre un rapport d'inspection détaillé. De plus, un commerçant n'est pas légalement tenu de fournir un rapport d'inspection du véhicule qu'il cherche à vous vendre. Demandez-le quand même! Si vous exigez une preuve écrite, ils procéderont peut-être à une inspection sur-le-champ pour conclure la vente.

Le commerçant ne peut ni refuser que vous fassiez inspecter la voiture, ni vous obliger à signer au préalable un contrat de vente. Un particulier peut toutefois refuser que vous fassiez inspecter le véhicule, ce qui est mauvais signe. Donc, méfiez-vous!

Environ 80 % des voitures inspectées ont un pépin, dont les plus courants sont l'usure des freins, de la suspension ou des pneus. Ce type d'ennuis mineurs permet de négocier le prix de vente à la baisse ou d'exiger une réparation.

Dans tous les cas, si vous découvrez un vice caché après achat et que vous n'avez pas fait faire une inspection indépendante, le juge pourrait, dans certaines situations, tout simplement refuser d'entendre votre cause.